



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai
de la mission régionale d'autorité environnementale :
projet de « CHU de Nîmes Carémeau » sur le territoire de la
commune de Nîmes (Gard)**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

N°saisine : 2022-010353

N°MRAe : 2022APO54

Montpellier, le 16/05/2022

Par courrier reçu en date du 14 mars 2022 par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), la Préfète du Gard a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet intitulé « CHU de Nîmes Carémeau » sur le territoire de la commune de Nîmes au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 14 mai 2022.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.¹

¹ <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r310.html>